Zeitschrift: Bulletin d'information : études et documents / Association des amis de

Jean-Jacques Rousseau

Herausgeber: Association des amis de Jean-Jacques Rousseau

Band: - (1993)

Heft: -: La ville s'étend sur tout le pays : actes du colloque. Rousseau,

Neuchâtel et l'Europe

Artikel: Le Contrat social est-il possible?

Autor: Bonhôte, Nicolas

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1080260

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nicolas Bonhôte

LE CONTRAT SOCIAL EST-IL POSSIBLE?

Je voudrais poser la question de savoir dans quelle mesure le *Contrat social* s'insère de manière cohérente dans l'œuvre de Rousseau et mener cette réflexion dans une perspective historique et sociologique.

On sait que les premiers Discours de Rousseau se caractérisent par une vision historiciste de l'état de l'humanité et de la société contemporaines. Cette vision repose sur l'exaltation de l'état originel de l'histoire humaine, de la nature où l'homme trouve ce qui convient à ses besoins, est autonome et autarcique, donc indépendant d'autrui, ignore la propriété et se perpétue identique à lui-même dans un temps immobile qui ignore le changement et la recherche du mieux. Cet état premier prend fin avec la découverte de la métallurgie et de l'agriculture, événements matériels donc qui viennent activer les facultés et la perfectibilité latentes de l'homme naturel et l'engager pour son malheur dans une histoire irréversible qui mène à la «société civile» caractérisée par l'affrontement des pauvres et des riches, plus généralement par la guerre de tous contre tous qui donne naissance à un «contrat social» truqué que les riches dominants imposent à la masse des pauvres.

Pas plus que la raison, la sociabilité n'appartient à l'homme naturel. L'individu ne connaît avec autrui, au

terme de l'état de nature, qu'une sorte de société (la «société commencée») où, devenu sédentaire, il se rassemble avec d'autres pour jouir de ce que le *Discours sur l'origine de l'inégalité* appelle «un commerce indépendant», c'est-à-dire une forme de communication sensible où chacun reste économiquement autonome, jouissant d'une propriété limitée à ce qui est nécessaire à la vie. Cette étape ultime de l'état de nature, cette société du cœur que forment des êtres autonomes, sans lois, sans conflits d'appropriation et sans pouvoirs est évoquée par Rousseau avec un lyrisme tout particulier:

Plus on y réfléchit, plus on trouve que cet état étoit le moins sujet aux révolutions, le meilleur à l'homme, et qu'il n'en a du sortir que par quelque funeste hazard qui pour l'utilité commune eût dû ne jamais arriver. L'exemple des Sauvages qu'on a presque tous trouvés à ce point semble confirmer que le Genre-humain étoit fait pour y rester toujours, que cet état est la véritable jeunesse du Monde, et que tous les progrès ulterieurs ont été en apparence autant de pas vers la perfection de l'individu, et en effet vers la décrépitude de l'espéce¹.

La société commencée est le modèle archétypique qui va jouer un rôle essentiel dans l'ensemble de l'œuvre. Audelà, l'histoire n'est qu'une dégradation des rapports sociaux et des individus corrompus jusque dans leur intériorité. Elle mène à une réédition de l'état de nature – en ce sens que le contrat social, bafoué par le despotisme et devenu sans valeur, laisse la place aux seuls rapports de

¹ *OC* III, p. 171.

force – et n'ouvre sur aucun avenir meilleur au-delà des convulsions terminales de la «société civile».

On a donc affaire à une pensée historiciste – c'est l'histoire qui a fait l'homme, le dévoyant de sa nature – matérialiste puisqu'elle privilégie le rôle des facteurs matériels et des conflits d'intérêts, qui nie la sociabilité de l'homme, déplore sa «perfectibilité» source de tous ses malheurs et dénonce la «société civile» viciée dès l'origine parce que née des intérêts des riches propriétaires. L'entrée dans l'histoire est le début d'une progressive détérioration de l'espèce et des individus.

Or, le Contrat social, paru quelques années après les premiers Discours, présente une pensée dont la configuration générale apparaît tout de même assez différente. Relevons d'abord, pour le moment, un renversement des valeurs puisque le chapitre 8 du livre I affirme fortement la supériorité de «l'état civil» sur l'état de nature, telle que l'homme «devroit bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha pour jamais, et qui, d'un animal stupide et borné, fit un être intelligent et un homme²». En effet, la moralité se substitue à l'instinct, les facultés et les idées se développent, les sentiments s'ennoblissent. Seul donc le «contrat social» ou la socialité civile accomplit l'homme qui jusque là n'était qu'une brute. Plus encore peut-être que l'appréciation nouvelle de «l'état civil», la dépréciation de l'état de nature est très frappante. Peut-on lire ici la continuité d'une pensée qui ne ferait que se reformuler en modifiant ses accents, ou faut-il lire une véritable réorientation de cette pensée?

² *OC* III, p. 364.

Comment le *Contrat social* qui énonce la doctrine pour la création d'un ordre politique légitime s'articule-t-il sur les premiers *Discours*?

Le résumé de cet ouvrage qui figure au 5° livre d'*Emile* ne répond pas à cette question, mais Rousseau s'explique dans les *Confessions*, au livre neuvième³, en affirmant qu'il s'était convaincu que «tout tenoit radicalement à la politique» et qu'«aucun peuple ne seroit jamais que ce que la nature de son Gouvernement le feroit être». Il s'agit donc de définir la nature du gouvernement «propre à former un Peuple le plus vertueux, le plus éclairé, le plus sage, le meilleur». Personnellement, il dit avoir pensé être utile au genre humain et surtout à sa patrie.

Remarquons que le pouvoir accordé à la politique l'emporte sur l'effet du mouvement propre de l'histoire. Jusqu'ici la politique, viciée, procédait des intérêts matériels et en portait la marque. D'après ces explications, on peut encore comprendre que le livre de 1762 répond au désir de Rousseau de faire œuvre positive, constructive et utile et d'exercer une influence, alors que ses premiers *Discours*, essentiellement critiques, n'ouvraient aucune voie dans ce sens. Le *Contrat social* est donc la définition d'une bonne politique possible opposée à la mauvaise politique qui a fait le malheur de la société et des individus. Sur le lien entre le *Discours sur l'origine de l'inégalité* et l'ouvrage de 1762, il se borne à dire que «Tout ce qu'il y a de hardi dans *le Contrat social* étoit auparavant dans le *Discours sur l'inégalité*⁴».

³ *OC* I, p. 404 ss.

⁴ *OC* I, p. 407.

On le voit, le commentaire des *Confessions* n'en dit expressément que très peu sur le rapport entre le traité de 1762 et la pensée des premiers *Discours*. Il fait remonter l'origine du *Contrat social* au temps du séjour à Venise, «treize à quatorze ans» plus tôt – donc bien avant ces textes – pour dire simplement que, depuis lors, ses «vues s'étoient beaucoup étendues par l'étude historique de la morale», ce qui ne suggère aucun tournant mais bien plutôt suppose, comme tout le passage, une continuité de la pensée politique.

En général, les commentateurs ne fixent guère leur attention sur cette question de la continuité des premiers *Discours* au *Contrat social*, la postulant plus ou moins explicitement, et ne s'interrogent pas sur l'idée d'une dénaturation bénéfique par le pacte social chez un auteur dont l'œuvre s'est caractérisée par l'exaltation de la nature, de l'autonomie individuelle et d'une sociabilité préinstitutionnelle heureuse.

Pour R. Derathé⁵, «le passage de la partie critique à la partie positive de l'œuvre de Rousseau ou, si l'on veut le passage du *Discours sur l'inégalité* au *Contrat social* s'effectue pour ainsi dire de lui-même. La charnière, le tournant entre les deux, c'est précisément la formule de la Préface du *Narcisse* [...]: "Tous ces vices n'appartiennent pas tant à l'homme, qu'à l'homme mal gouverné".» Dès lors il reste à Rousseau à s'attacher à la grande question du meilleur gouvernement possible, ce qu'il fait dans le *Contrat social*.

⁵ Introduction au Contrat social, OC III, p. XCIV.

Cette thèse est juste, en gros, mais je voudrais montrer qu'on n'a pas affaire à une continuité simple, l'œuvre de 1762 prolongeant et complétant simplement le discours de 1755. Le Contrat social, en voulant définir les conditions d'un ordre politique légitime et bénéfique, implique une réorientation de la pensée dans le sens d'une valorisation du rôle de la société et de la politique instituées. Légitimer un bon gouvernement et privilégier son action suppose, en proportion, une dépréciation de l'homme naturel. La pensée positive et constructive ne peut que mettre l'homme social et la politique au-dessus de l'homme naturel, alors que la pensée critique du second Discours se servait de l'homme naturel, en l'exaltant, contre «la société civile» et ses lois. Toutefois, cette réorientation de la pensée selon une logique constructive, normative et favorable à la politique («tout tenoit radicalement à la politique») n'efface pas la première logique, historiciste, originelliste, naturiste (pardonnez-moi ces termes ou ces usages non reçus, mais commodes) et portant condamnation contre l'histoire coupable de pervertir l'homme et la société. Dans le Contrat social, cette logique fonctionne en parallèle et comme en pointillé contre l'autre.

On aurait tort de postuler toujours la continuité et l'unité d'une pensée. Dans le cas de Rousseau, il me semble qu'il convient de reconnaître qu'une tension existe à l'intérieur de l'ensemble de l'œuvre et à l'intérieur du *Contrat social* lui-même. Tension entre une intention positive, la volonté de définir un ordre social légitime et bénéfique, progressiste – en ce sens qu'il accomplirait la nature de l'homme – la confiance accordée à la relation sociale et, d'autre part, en sens contraire, la conviction que

perfectionnement et socialisation sont des phénomènes inévitablement ambigus, porteurs de mal en même temps que de bien, qu'ils constituent un engrenage dont le mouvement et les effets sont incontrôlables, que les conditions de la constitution d'un ordre légitime sont difficiles à réunir et, en conséquence, que la socialisation risque de mal se réaliser. La première tendance conduit à l'affirmation que l'homme accompli est le produit de la société civile et d'un bon gouvernement; la seconde réactive les thèmes de la nature heureuse, de l'histoire dégénérative, de la société et des institutions corruptrices, menant au despotisme et à la catastrophe. Le Contrat social a pour visée explicite d'exprimer la première tendance, mais cet aspect de son discours, prépondérant, est assez constamment barré ou contredit par la seconde tendance.

Ce qu'on pourrait appeler le discours d'opposition, en contrepoint, se manifeste sous des espèces diverses.

D'abord à propos des bienfaits de «l'état civil» dans lequel l'âme de l'homme «s'éleve à tel point, que si les abus de cette nouvelle condition ne le dégradoient souvent au dessous de celle dont il est sorti, il devroit bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha pour jamais⁶». La réserve exprimée ici dit bien le risque ou l'ambivalence possible du passage de l'état de nature à celui de la société instituée.

Dans le chapitre intitulé «Des députés ou réprésentans⁷», prenant l'exemple des Grecs de l'Antiquité,

⁶ Livre I, chap. 8, OC III, p. 364.

⁷ Livre III, chap. 15, *OC* III, p. 430 et 431.

Rousseau explique que le peuple pouvait être sans cesse assemblé sur la place publique et donc se passer de députés parce que le climat était doux, que ce peuple «n'étoit point avide» et que «des esclaves faisoient ses travaux». Chez les peuples modernes, ces conditions ne sont plus remplies, entre autres, relevons-le, parce qu'ils craignent plus la misère que l'esclavage, c'est-à-dire qu'ils travaillent beaucoup pour satisfaire leurs besoins et acceptent d'être soumis à des «parlements». Revenant aux Grecs, Rousseau s'exclame: «Quoi, la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude? Peut-être. Les deux excès se touchent. Tout ce qui n'est point dans la nature a ses inconvéniens et la société civile plus que tout le reste.» Le discours d'opposition est encore plus catégorique que dans le cas précédent puisque les «inconvénients», graves ici, sont inhérents à la «société civile» et non à ses abus seulement.

Enfin l'exercice de ses droits par le souverain lui-même, constitutif d'un gouvernement légitime, suppose réunies des conditions économiques, entre autres (pauvreté et frugalité) qui ne sont plus celles des peuples modernes. Et Rousseau conclut en affirmant que cet exercice n'est plus possible que dans les très petites cités. Voilà les chances d'un bon gouvernement fort restreintes.

On a souvent dit que le *Contrat social* définissait une utopie. Oui et non. Oui, parce qu'il ne parle guère des circonstances concrètes dans lesquelles le contrat a été ou serait conclu; non, si l'on entend par là que le gouvernement légitime est suspendu dans le ciel des abstractions ou des fictions, hors du temps et de l'espace réels. En effet, en même temps qu'il formule le droit, Rousseau indique abondamment les conditions concrètes nécessaires

à sa réalisation. Cette référence à l'histoire, à la force des choses, à la réalité matérielle, est très évidente à partir du chapitre 7 du livre II. Les principes sont dès lors constamment reliés aux faits, au point qu'il apparaît très clairement que la construction politique de Rousseau est conçue pour un certain type d'économie et de société qu'elle doit maintenir.

La «société civile» assure l'égalité, condition même de la liberté. Et ici, il importe d'insister sur la notion qu'en donne le Contrat social. Il ne s'agit pas seulement de l'égalité devant la loi, mais de l'égalité de la propriété. Le contrat crée le droit de propriété, mais celle-ci est précisément définie comme limitée à ce qui est «nécessaire», à «la quantité dont on a besoin pour subsister». Elle est liée au travail et à la culture. L'acte positif qui rend [l'homme] propriétaire de quelque bien l'exclut de tout le reste. «Sa part étant faite il doit s'y borner, et n'a plus aucun droit à la communauté⁸.» Cette exigence d'une propriété bornée, propre à assurer l'autarcie des individus par le travail, d'une richesse moyenne, à l'exclusion de l'opulence et de l'indigence est exprimée avec insistance encore au livre II, chapitre 129. Elle est la condition première de la «consistance» de l'Etat. La tyrannie est le produit des excès de l'inégalité. «[...] quant à la richesse, que nul citoyen ne soit assez opulent pour pouvoir en acheter un autre et nul assez pauvre pour être contraint de se vendre.» Si cette phrase

⁸ Livre I, chap. 9, OC III, p. 365.

⁹ OC III, p. 391 et 392. Voir également les deux notes ajoutées par Rousseau, l'une à cet endroit, l'autre à la fin du chapitre 9 du livre I, p. 367.

vise expressément le «trafic de la liberté publique» (la naissance de la tyrannie), sa logique, comme tout le système de Rousseau, implique la condamnation du salariat. La société du Contrat social est une association de petits propriétaires autarciques vivant du produit de leur propriété obtenu par leur travail. Cette sorte de propriété est la condition économique de la liberté, et donc la condition même du fonctionnement de tout l'ordre politique conçu comme expression de la volonté générale. La construction politique du Contrat social est, en tant que système de normes, tout à fait cohérente et elle n'est pas abstraite puisqu'elle implique un statut économique assez précisément défini du «citoyen». Par les traits mis en évidence jusqu'ici, elle apparaît comme la codification juridique de l'idéal économique et social de Rousseau. Cet idéal est celui d'une société faite de petits producteurs propriétaires du seul nécessaire, autonomes, égaux et frugaux, où production et besoins sont limités, les échanges minimum, l'accumulation faible, l'investissement, l'innovation technique et la croissance - autre que démographique - nuls; une société et une économie non évolutives, non accumulatives, qui reproduisent une aisance moyenne et partagée. Cet idéal d'un type de société archaïque et figé, soustrait au mouvement de l'histoire et à ses conflits, mais générateur de rapports sociaux harmonieux correspond à celui de l'état de nature, de la «société commencée» plus précisément.

Le discours d'opposition consiste, ici, à montrer que le bon gouvernement, la bonne politique, la dénaturation ne sont possibles que dans un état de la société proche du... naturel et non corrompu. Encore au chapitre 11 du livre II, à propos du rapport de convenance qui devrait exister entre les institutions et l'Etat auquel elles sont destinées, le *Contrat social* définit des types d'économie¹⁰. «Arts» et «industrie» ne sont bons que si les possibilités de culture sont insuffisantes; commerce et navigation peuvent être nécessaires, mais l'existence de l'Etat sera alors «brillante et courte». L'échange est donc une accélération euphorisante mais mortelle du métabolisme social. Enfin «la mer ne baigne-t-elle sur vos côtes que des rochers inaccessibles? Restez barbares et Ichtyophages; vous en vivrez plus tranquilles, meilleurs peut-être, et surement plus heureux». Il est frappant de constater que c'est toujours un état minimum et archaïque qui est proposé.

Le produit du travail qui excède le nécessaire cons-titue un danger. Cet excédent n'est légitime que dans la mesure où il permet l'activité du gouvernement. Sa seule justification est donc politique. En effet, comme «la personne publique consomme et ne produit rien», il faut donc bien que le travail des autres fournisse un surplus qui constituera sa subsistance¹¹. Toutes ces considérations doivent justifier un gouvernement «aristocratique» et électif à défaut de la démocratie, irréalisable:

Les lieux ingrats et stériles où le produit ne vaut pas le travail doivent rester incultes et deserts, ou seulement peuplés de Sauvages. Les lieux où le travail des hommes ne rend exactement que le nécessaire doivent être habités par des peuples barbares, toute politie y seroit impossible:

¹⁰ Livre II, chap. 11, OC III, p. 392.

¹¹ Livre III, chap. 8, OC III, p. 414.

les lieux où l'excès du produit sur le travail est médiocre conviennent aux peuples libres; ceux où le terroir abondant et fertile donne beaucoup de produit pour peu de travail veulent être gouvernés monarchiquement, pour consumer par le luxe du Prince l'excès du superflu des sujets; car il vaut mieux que cet excès soit absorbé par le gouvernement que dissipé par les particuliers¹².

Cette science politique très matérialiste, mécaniste et moraliste à la fois signifie bien que toute production d'un excédent au-delà du «médiocre» est illégitime et dangereuse pour les particuliers comme pour la société. Au-delà de ce «médiocre», il n'y a que luxe, consommation somptuaire et non pas accumulation pour l'investissement, remarquons-le. «La Monarchie ne convient donc qu'aux nations opulentes, l'Aristocratie aux Etats médiocres en richesse ainsi qu'en grandeur, la Démocratie aux Etats petits et pauvres¹³.»

Les bons systèmes de gouvernement aux yeux de Rousseau, à savoir l'aristocratie élective et la démocratie, si celle-ci était possible, ne sont concevables que dans des économies non accumulatives et non progressives. Elles seules garantissent le corps social contre les excédents de richesse inévitablement destructeurs du fondement de «l'état civil». On le voit, chaque fois ces mêmes normes restrictives reviennent, ce qui montre bien que la doctrine politique du *Contrat social* est étroitement liée à tout un modèle archaïque et non évolutif de l'économie et de la société.

¹² Livre III, chap. 8, OC III, p. 415 et 416.

¹³ Livre III, chap. 8, *OC* III, p. 415.

On sait que le *Contrat social* postule l'intervention indispensable d'un législateur. Les chapitres¹⁴ qui concernent ce «guide» de la volonté générale sont particulièrement intéressants parce qu'ils réunissent de façon exemplaire les deux tendances opposées.

L'«institution» d'un peuple, c'est-à-dire la formulation des lois qui le conserveront, est donnée comme une métamorphose radicale de la nature humaine:

Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine. [...] Plus ces forces naturelles sont mortes et anéanties, plus les acquises sont grandes et durables¹⁵.

Tout ce passage répète que la création de «l'état civil» suppose une véritable dénaturation des individus pour les élever à la qualité de «citoyen».

Toutefois, le succès de cette entreprise dépend d'un tel nombre de conditions, énoncées dans quatre chapitres, qu'il apparaît presque impossible. «Aussi voit-on peu d'Etats bien constitués», est-il dit en conclusion. L'une de ces conditions est particulièrement significative: «Les Peuples ainsi que les hommes ne sont dociles que dans leur jeunesse, ils deviennent incorrigibles en vieillissant¹⁶.» Plus loin: «[...] et ce qui rend le succès si rare, c'est l'impossibilité de trouver la simplicité de la nature jointe aux besoins de la société¹⁷.» Ainsi, la bonne législation n'est possible que chez un peuple encore proche de la

¹⁴ Livre II, chap. 7 à 10, OC III, p. 381 ss.

¹⁵ Livre II, chap. 7, OC III, p. 381-382.

¹⁶ Livre II, chap. 8, *OC* III, p. 385.

¹⁷ Livre II, chap. 10, OC III, p. 391.

nature. L'histoire ne peut être qu'une dégradation irréversible qui rend toute réforme impossible: «Peuples libres, souvenez-vous de cette maxime: On peut acquérir la liberté, mais on ne la recouvre jamais¹⁸.» En Europe, un seul pays est encore «capable de législation», la Corse¹⁹. Tout ceci revient à dire que les bonnes institutions n'ont aucune chance dans un monde évolué et que leur temps est passé.

Les chapitres 10 et 11 du livre III («De l'abus du gouvernement, et de sa pente à dégénérer» et «De la mort du corps politique») expliquent que tout gouvernement, même le mieux constitué, tend à dégénérer. Le «prince» (gouvernement) opprime le souverain et rompt le contrat social:

C'est-là le vice inhérent et inévitable qui dès la naissance du corps politique tend sans relâche à le détruire, de même que la vieillesse et la mort détruisent le corps de l'homme²⁰.

Le corps politique, aussi-bien que le corps de l'homme, commence à mourir dès sa naissance et porte en lui-même les causes de sa déstruction²¹.

Ces comparaisons biologiques signifient bien que l'histoire des institutions politiques est, par fatalité intrinsèque, dégénérescence et corruption. Toute évolution ne peut être que destructrice. La vision dégénérative de l'histoire à partir d'une nature heureuse ne cesse donc de s'imposer en contradiction avec la visée politique du *Contrat social*

¹⁸ Livre II, chap. 8, *OC* III, p. 385.

¹⁹ Livre II, chap. 10, OC III, p. 391.

²⁰ Livre III, chap. 10, *OC* III, p. 421.

²¹ Livre III, chap. 11, OC III, p. 424.

puisqu'aucun Etat n'est en effet capable de maintenir les conditions d'un fonctionnement légitime. Le chapitre 10 du livre III décrit l'évolution fatale vers le despotisme comme le fait le *Discours sur l'origine de l'inégalité*.

L'ouvrage de Rousseau présente donc le paradoxe qui consiste à affirmer la supériorité de «l'état civil» légitime, qui seul accomplit l'homme, et à constamment montrer que cet état ne peut être réalisé valablement, puisque les conditions même de son existence durable ne peuvent être réunies, l'histoire concrète ne cessant de fonctionner contre lui.

Une bonne lecture du *Contrat social* ne devrait pas être seulement politique ou juridique, malgré l'invitation de Rousseau qui, dans son commentaire des *Confessions*, privilégie cet aspect-là de son livre. Elle doit aussi prendre en considération tout ce qui évoque, abondamment dans le texte, les réalités économiques et sociales et le mouvement de l'histoire auxquels le fonctionnement des institutions est constamment relié.

Incidemment, je pense qu'il vaut la peine de rappeler que l'expérience sociale et politique de Rousseau est exceptionnellement riche et se caractérise notamment par ce que Sartre appelle la bâtardise – c'est-à-dire la duplicité – l'exode et les déplacements constants. Il n'est pas inutile de rappeler, en vrac, l'origine genevoise (Genève est une ville au développement économique avancé), ouvrière, protestante et républicaine, l'expérience du travail ouvrier, l'exode dans le royaume de Sardaigne, l'abjuration à Turin, l'état de laquais, le travail au cadastre sarde, l'état de domestique-précepteur à Lyon, la découverte de la riche industrie de la soie à Lyon encore (voir les très intéressantes épitres à Bordes et à Parisot), l'expérience du

monde et des Grands à Paris, celle des mauvaises affaires industrielles de Madame de Warens, les métiers de secrétaire d'ambassade à Venise et de secrétaire d'un financier à Paris. La variété des lieux, des régimes politiques et des milieux sociaux rencontrés dans ce parcours constitue un des traits européens de Rousseau.

Un regard historique et sociologique peut aussi permettre de comprendre que les institutions politiques du Contrat social sont assorties à un certain modèle d'économie et de société - que j'ai défini précédemment comme l'idéal de Rousseau – et destinées à le conserver. Au-delà, tout indique que la tension qui parcourt le texte où s'affirment, en même temps, un fort idéal démocratique, républicain, novateur, voire révolutionnaire (en particulier dans son ambition de changer l'homme naturel en citoyen et d'attribuer la souveraineté au peuple), adapté à une société de petits producteurs-propriétaires égaux et frugaux et une vision de l'histoire qui refuse le changement économique et prophétise l'inéluctable dégénérescence du pouvoir politique en despotisme, tout indique que cette tension, déconcertante, peut être éclairée par l'explication sociologique.

L'enquête historique auprès des historiens de la société et du monde du travail au XVIII^e siècle montre que ces traits caractérisent l'idéologie des artisans genevois entre autres. C'est, résumé en quelques mots, l'alliage de l'esprit révolutionnaire en politique et du conservatisme économique, selon la formule d'un historien genevois. Ce monde des artisans perçoit le caractère social et évolué de ses activités ainsi que l'importance de son rôle dans la cité, mais discerne aussi la menace que constitue l'évolution économique et sociale vers un mélange de capitalisme, de

productivisme, d'innovation technique et de concentration de la production, dangereuse parce qu'elle détruit les conditions de possibilité d'un ordre à base d'autonomie, d'égalité et de démocratie. Ceci mène, chez Rousseau, à une doctrine qui valorise «l'état civil» et les institutions politiques mais conçoit expressément celles-ci pour une société figée qui reproduit constamment les petits producteurs égaux, à une doctrine qui dénonce aussi les risques d'usurpation du pouvoir par des oligarchies ou des monarchies.

L'existence tant d'un idéal politique des artisans genevois que d'un idéal économique et social, chez eux et chez d'autres, est bien attestée et documentée. L'œuvre de Rousseau elle-même est riche d'indications sur ces sujets, qu'on pense aux «Montagnons», au long passage d'économie à propos du choix du métier, dans *Emile* (livre III), qui assimile expressément l'état d'artisan à l'état de nature, ou au premier livre des *Confessions* (la naissance de l'esprit républicain, la nostalgie de l'état du bon artisan à Genève).

Sans exagération, je crois qu'on peut dire que l'histoire économique et sociale peut éclairer la lecture du grand traité politique de Rousseau et, j'ajouterais, de l'ensemble de son œuvre, mais ceci est une autre histoire.

